

Le Cercle

Institut Français de l'Expertise Immobilière



La rentrée est marquée par la crise des dettes souveraines qui est tous les jours plus préoccupante. Comment va-t-on sortir de cette situation ? Faut-il craindre un retour de l'inflation qui ferait fondre une partie de cette montagne de dettes ? L'Allemagne qui a fait des efforts considérables pour assainir ses finances publiques n'y semble pas favorable. Les Etats seront-ils défaillants sur une partie de leurs engagements respectifs ? L'histoire montre dès l'émergence des Etats dans le monde occidental que cela a été souvent la solution utilisée pour apurer les passifs publics à commencer par Philippe le Bel. Une augmentation générale des impôts semble également inéluctable tant les hommes politiques craignent de réformer en profondeur notre Etat Providence afin de diminuer les dépenses et commencer à rembourser la dette.

Ces turbulences vont-elles avoir des conséquences sur notre secteur ? L'immobilier va-t-il redevenir une valeur refuge ?

On pouvait le penser jusqu'à présent pour le logement qui affichait une insolente progression des prix moyens jusqu'au début de l'été. Des signes d'atterrissage commencent à apparaître avec comme toile de fond un secteur bancaire plus enclin à restaurer ses marges dans ce compartiment tout en analysant plus strictement les risques. Les ventes de logement neufs « dopées » par les avantages fiscaux devraient évoluer en raison des « coups de rabot » d'un Etat à la recherche d'économies tous azimuts. Si la demande de logement reste vive dans les centres urbains des grandes métropoles françaises l'offre y est encore et toujours insuffisante. Les collectivités territoriales dont les finances ne sont pas meilleures que celles de l'Etat sont peu enclines ou dans l'impossibilité de s'endetter plus pour financer les équipements (écoles, crèches, équipements sportifs et culturels, transports ...) induits par une politique de hausse des densités de construction.

Comment se diriger à moyen terme vers un allègement de la charge du logement sur le revenu des ménages ? La consommation des ménages s'en trouverait renforcée et l'économie française en serait la première bénéficiaire. La crainte pour l'avenir des futurs retraités pousse les actifs d'aujourd'hui à investir pour des revenus meilleurs demain. L'équation est donc à plusieurs inconnues et les anticipations de marché ne sont toujours pas simples et les solutions dépassent les acteurs de la sphère économique. La prochaine élection présidentielle se fera-t-elle l'écho de ce débat ?

L'immobilier d'entreprise connaît également un net ralentissement de l'activité d'investissement utilisant l'effet de levier depuis 2008. Dans ce contexte de crise financière, l'aversion au risque des banques les conduit à ne financer que les immeubles situés dans les secteurs tertiaires traditionnels avec un marché locatif profond et avec un flux de loyers sécurisé. Beaucoup d'immeubles ayant fait l'objet d'arbitrage ont été retirés de la vente afin de ne pas subir de décotes trop significatives. De fait, les investisseurs disposant de fonds propres continuent d'animer le marché en direction des investissements sécurisés et /ou bénéficiant d'un label environnemental. Le retournement des indicateurs de confiance des ménages et des entreprises corrélé aux mauvais résultats de l'emploi devraient impacter la demande placée puis les valeurs locatives économiques.

Le commerce semble épargné et l'appétit des investisseurs pour ce compartiment ne semble pas diminuer. La crainte des consommateurs va impacter cependant ce segment.

C'est dans ce contexte économique porteur de profonds changements que les experts en évaluation immobilière vont devoir rendre les valeurs vénales de fin d'année attendues par les investisseurs. Cette année encore notre tâche ne sera pas simple : anticiper avec clairvoyance dans un marché peu transparent sans sur-réagir face à un contexte sombre économiquement.

Bonne rentrée et surtout bon courage à tous !

Claude Galpin, Président de l'IFEI

Bal III

Les répercussions de Bâle III sur les banques et incidence sur l'octroi de prêt.

Sandrine Fougeirol
du Boullay
Membre de l'IFEI



Quelques dates :

BAL I : 1998 - 2004

BAL II : 2004 - 2011

BAL III : 2013 - 2018

Le contexte

Bâle I, Bâle II et Bâle III s'inscrivent dans la volonté des États de renforcer la sécurité et la solidité du système financier mondial en limitant les faillites et les risques qui y sont liés.

La crise financière n'est que la résultante d'une déréglementation, associée à une mutation du métier de la banque depuis vingt ans. L'ensemble des établissements se sont développés de façon fulgurante en laissant de côté leur métier traditionnel :

- collecte des dépôts,
- octroi des prêts.

Les banques sont devenues :

- plus grandes : mouvements de fusions-acquisitions,
- plus diversifiées : banque de détail, banque d'affaires, banque de financement et d'investissement,
- plus complexes : niveau national-international, filiales-succursales-maison mère, législation étrangère, participations dans d'autres établissements...

Les accords de Bâle III partent du constat que la sévérité de la crise de 2008 s'explique en grande partie par la croissance excessive des bilans et hors bilans des banques (produits dérivés) tandis que dans le même temps, le niveau et la qualité des fonds propres destinés à couvrir les risques se sont dégradés.

Le comité de Bâle

Le comité de Bâle (Basel Committee) est une sorte de G20 destiné à réglementer le métier des banques.

Ce forum est constitué de représentants des banques centrales et autorités prudentielles de différents pays (France, Allemagne, États-Unis, Japon, Pays-Bas, Chine, Russie,

Argentine ou Turquie) chargé de traiter régulièrement les sujets relatifs à la supervision bancaire.

Entre 2004, date des accords de Bâle II, et aujourd'hui, s'est intercalée la crise de 2008 qui a mis en évidence les faiblesses de la réglementation bancaire en

termes de connaissance et de maîtrise des risques. C'est la raison pour laquelle le comité de Bâle a lancé une nouvelle réforme, Bâle III.

Il faut considérer Bâle III comme un nouveau rouage de la régulation financière qui vise à :

- durcir sensiblement les exigences en matière de fonds propres,
- introduire de nouveaux ratios de liquidité.

Pourquoi réglementer ?

Traditionnellement, il existe des exigences de fonds propres pour d'autres segments de l'économie. Dans l'industrie, par exemple, il faut avoir 50 % de fonds propres pour s'endetter à hauteur de 50 %. Dans l'immobilier, marché plus profond et moins cyclique, la demande d'apport personnel est généralement de 20 % pour les prêts aux particuliers.

Pour les crédits immobiliers professionnels, la demande de fonds propres a augmenté et se situe autour de 30 % à 40 %.

Dans le domaine de la banque en revanche, il n'y avait pas de réglementation avant Bâle I.

La mise en place de Bâle III s'effectuera par étapes successives dès 2013.

Comment réglementer ?

La conséquence la plus directe des différentes mesures de Bâle III concerne les fonds propres détenus par les banques ainsi que les liquidités.

Bâle III vise à :

- augmenter la quantité et la qualité des fonds propres. Cela permettra aux banques, en cas de nouvelle crise, d'absorber des pertes élevées et donc de ne plus se tourner vers l'Etat. Cela aura pour conséquence l'augmentation du coût du crédit,
- instaurer un ratio d'endettement,
- prendre davantage en considération les risques de marché,

- mettre en place de nouveaux indicateurs renforçant les règles de liquidité.

Pour des non-spécialistes du métier de la banque, que cela signifie-t-il ?

1. Fonds propres

Les fonds propres sont constitués des capitaux propres que sont les actions émises par la banque, ses réserves, les provisions à caractère de réserve et le résultat non distribué.

Du point de vue de la réglementation bancaire, le régulateur a souhaité déterminer la notion de fonds propres réglementaires. Ils sont constitués des capitaux propres et de produits hybrides qui se situent à la limite des domaines obligataires et actions émises par la banque.

Selon le comité de Bâle, il existe des fonds propres de meilleure qualité que d'autres, et plus ou moins aptes à absorber les pertes. Ainsi, les activités risquées verraient leurs allocations de fonds propres sensiblement renforcées.

Plus la banque exerce une activité risquée, plus elle doit augmenter ses fonds propres, et moins elle a de capacité à octroyer des prêts. En effet, l'encours de crédit accordé va être fonction des fonds propres réglementaires.

Une des conséquences de cette réglementation pourrait être une sorte d'encadrement du crédit ; mais dans tous les cas de figure un enchérissement du coût du crédit.

2. Les actifs liquides ou trésorerie minimum

Là encore, Bâle III a considérablement augmenté les exigences de sécurité. Les actifs liquides retenus dans les ratios se limitent aux obligations d'États ou aux produits dont la liquidité et la sécurité sont proches des titres étatiques. Les banques devront fortement limiter leur transformation, entraînant un recours accru aux marchés obligataires sur des maturités plus longues.

Qu'est ce que la transformation ?

La transformation consiste à financer du long par du court et bien évidemment, le régulateur entend par Bâle III limiter cette possibilité là.

La Caisse des Dépôts est un modèle unique et le plus beau modèle de transformation avec le livret A.

Le renforcement des ratios de liquidité va limiter cette possibilité de transformation et va amener le prêteur à aller chercher plus de ressources longues pour financer des actifs. La réforme Bâle III a introduit deux ratios de liquidité :

- ratio 1 : le LCR (liquidity coverage ratio) permettant de résister à une crise de liquidité sur un mois. Il contraint la banque à accroître la détention d'actifs liquides et de cash.
- ratio 2 : le NSFR (Net stable funding ratio) permettant de résister à une crise spécifique à la banque sur un an. Il s'agit de détenir au passif, un matelas de ressources suffisamment long et stable (capital + obligations) pour assurer à l'actif les emplois faisant l'objet d'un renouvellement (prêt).

Le LCR sera obligatoire à compter de janvier 2015, le NSFR au 1er janvier 2018.

À titre d'exemple, les lignes de liquidité même non tirées, qui ne sont pas utilisées, entreront dans le ratio LCR pour 100% de la ligne.

3. Le ratio de solvabilité

Bâle III impose aux banques de détenir l'équivalent de 7 % de leurs actifs en fonds propres. Le ratio de solvabilité appelé *Core Tier 1* a été relevé de 2 à 4,5 % avec en plus un matelas de protection de 2,5 % d'ici 2019.

Il s'agit par là, d'augmenter les fonds propres des banques. De surcroît, les fonds propres *durs* c'est-à-dire composés d'actions et des bénéfices mis en réserve, devront représenter 7 % des encours des actifs des banques, c'est-à-dire des crédits accordés. L'augmentation de ce ratio est destinée à limiter l'incitation à la prise de risque.

L'échéance 2019 étant relativement lointaine, elle devrait permettre aux banques d'augmenter leurs fonds propres par rétention de profit, et à lever des fonds sur les marchés.

Si certains considèrent Bâle III comme une menace pour l'économie française, c'est que le ratio de liquidité réduirait considérablement la capacité des banques à transformer les dépôts en prêts.

Les prêts bancaires ne pourront plus être accordés qu'en fonction des fonds propres de la banque. Devant augmenter leurs fonds propres, entre aujourd'hui et 2019, les banques verront de facto, leur capacité à octroyer des prêts diminuer. Or, les PME se financent essentiellement par le canal bancaire !

En Europe, un an et demi après la crise, les bilans des banques valent encore plus de 40 fois leurs fonds propres. En conclusion, les banques devront augmenter leur fonds propres, éventuellement réduire leurs crédits et dans tous les cas de figure les renchérir.

Elles estiment que Bâle III pourrait les obliger à lever jusqu'à 450 milliards d'euros de capital d'ici 2012. Et du point de vue du ratio de liquidité long terme (NSFR) ce ne sont pas loin de 1 500 milliards d'euros qui seraient exigés.

Ce montant est équivalent aux fonds propres déjà levés sur les marchés financiers par l'ensemble des banques à l'échelle mondiale fin 2009.

Nouveaux membres admis lors du Conseil supérieur du 4 juillet 2011

Titulaires

Fabien Sellon

Directeur immobilier (centres commerciaux, bureaux, entrepôts), Icade Expertise, 75009 Paris.

Associés

Claude Lobjoie

Gérant, Lobjoie et Associés, expert en évaluation immobilière (Immobilier commercial et résidentiel), Paris.

Pierre Walckener

Chargé de mission, AMF, Paris

Auditeurs

Alexia Schnebelen (section Est)

Expert immobilier junior, 68800 Thann

Yannick Christmann (section Est)

Responsable opérationnel, Quadral Expertise, 57050 Le Ban St-Martin

Patrick Decollonge (section Rhône-Alpes)

Expert en évaluation immobilière, 01390 Saint-Marcel



Claude Lobjoie

Fabien Sellon

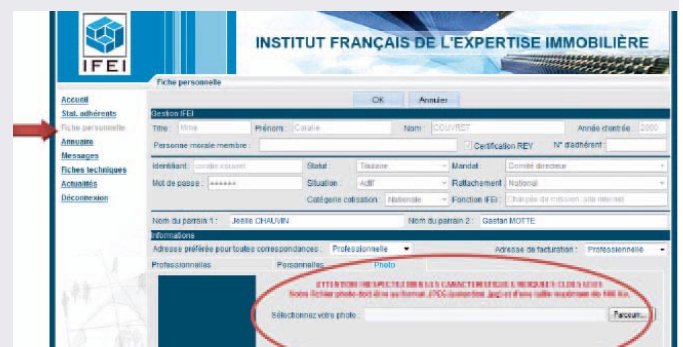
Pierre Walckener

Alexia Schnebelen

Les fonctionnalités du site internet évoluent, désormais vous pouvez insérer votre photo directement dans votre fiche personnelle.

Cette photo sera également intégrée dans le prochain annuaire des membres et dans les articles que vous pourriez faire paraître dans notre Cercle. Attention ! Respectez bien les caractéristiques indiquées ci-dessous. Votre fichier photo doit être au format JPEG (extension .jpg) et d'une taille maximum de 100 Ko (80 Ko serait un bon compromis qualité/taille de fichier).

Cette insertion ne vous prendra pas plus de 5 minutes, profitez-en pour mettre à jour votre fiche personnelle et consulter le site avec toutes ses brèves et toutes les fiches thématiques à votre disposition.





Les lundis de l'IFEI : "rentrée des classes"

David Jouannet
Membre de l'IFEI

Pour la reprise, une quarantaine de membres de l'IFEI s'est retrouvée le lundi 5 septembre, en fin d'après-midi, au sein de la nouvelle école du Notariat dans le XII^{ème} arrondissement, en lieu et place de notre habituelle réunion mensuelle au Cercle des Armées.

Une fois accueillis par Jean-Marc Servant, de la Chambre des notaires de Paris, et confortablement installés dans la salle de conférence, Thierry Dourdet, de Pitch Promotion, nous a présenté en détail et avec passion les différentes phases de ce chantier très complexe.

En effet, cette opération de promotion consistait à transformer un immeuble datant de 1932, anciennement à usage de concession et garage automobile, en établissement d'enseignement moderne.

Cet exposé s'est ensuite prolongé par une visite guidée de plusieurs niveaux jusqu'à la toiture terrasse avant de s'achever convivialement par un cocktail fort apprécié.

Pour les absents du jour, voici un aperçu de cet immeuble : l'implantation, l'organisation, la composition et le volume de la nouvelle



construction s'inscrivent dans l'enveloppe existante, avec homogénéisation de la façade sur rue et conservation de 79 % des planchers, du volume et du type de parement d'origine. Néanmoins, l'aménagement des différents niveaux a nécessité la création d'un patio intérieur (13 x 12 m) afin d'éclairer, sur la partie arrière, les surfaces destinées aux salles de cours et aux bureaux.

Si les deux premiers niveaux ont été recomposés, la volumétrie et l'aspect extérieur des étages 2 à 6 du bâtiment d'origine ont été maintenus en l'état. La réfection de la façade sur rue ainsi que l'élévation du 7^è étage ont été conduites dans le sens d'une mise en valeur du patrimoine architectural de la ville de Paris. Le sous-sol, créé en grande partie, a fait l'objet d'une reprise en sous-œuvre : l'immeuble possède désormais une infrastructure composée d'un niveau complet de parking, la capacité du parc de stationnement étant de vingt places.

Adapté à sa future utilisation, car il est soumis à la réglementation des établissements recevant du public



(ERP) types W&R – 2^{ème} catégorie, l'immeuble rénové offre 25 salles de cours modulables, 2 salles informatiques, 2 laboratoires de langue, 2 amphithéâtres de 350 et 150 places, 2 vestiaires, une bibliothèque, une cafétéria, 2 salles de conseil et des bureaux administratifs, etc.

Certifié HQE, l'immeuble offre un haut niveau de performance énergétique, grâce à une conception bioclimatique de l'enveloppe du bâtiment, un éclairage naturel favorisé, des choix de systèmes énergétiques performants et une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) complète. Sa consommation énergétique théorique est de 117 kWh/m²/an, inférieure d'environ 30 % à la consommation énergétique de référence d'un bâtiment neuf.



Vie des Régions

Les présidents de section régionale Paul-Jacques Sampatrou et Laurence Geng-Merger ont communiqué le programme de leurs dernières rencontres.

Section Méditerranée

La prochaine réunion aura lieu le 7 octobre à Marseille et les thèmes principaux seront l'évaluation des terrains puis EuroMéditerranée 2.

• Matinée

- Accueil des participants à 9H30.
- Actualité de l'IFEI.
- Terrains à bâtir - Maisons individuelles.
- Ventilation terrain / construction (recommandations AFREXIM).

• Après-midi

Visite en car aux docks de l'opération EuroMéditerranée (présentation de site et de son extension).

Section Est

Le 29 septembre s'est tenue la réunion de la section à Strasbourg.

- Visite guidée et commentée de Tour ESCA, en cours de rénovation lourde, par le maître d'ouvrage (spécificité de la certification HQE / BBC, informations sur la commercialisation et sur l'exploitation de l'immeuble).
- Point marché sur l'immobilier d'habitation neuf (Grand Est).

Quel a été l'objet du contrôle de TEGOVA sur le comité de reconnaissance REV ?

Anne Digard-Benoit
Président du comité
REV au sein de l'IFEI



Chaque association membre de TEGoVA délivrant les certifications REV fait l'objet d'un contrôle dans une période de 5 ans.

L'IFEI a été l'une des premières associations, en 2008, à délivrer les certifications, et de ce fait, elle fait partie des premières associations auditées. Cet audit a pour objet de vérifier la conformité du processus d'examen et d'acceptation des candidats au regard des règles élaborées par le comité de reconnaissance REV de TEGOVA.

- L'audit du comité REV de l'IFEI a été réalisé le jeudi 08 septembre

2011 par Marian N. Vlachogianni Sworn-in Valuer - Grèce - membre du comité de reconnaissance REV de TEGOVA en présence pour l'IFEI de : Anne Digard (présidente du comité REV au sein de l'IFEI), Claude Galpin (président de l'IFEI) et deux membres du comité REV : François Sauval et Coralie Couvret.

Quels sont les principaux contrôlés ?

- l'organisation de notre institut l'IFEI, les critères retenus pour être membre de l'institut,
- l'organisation du comité REV au sein de notre association (composition du bureau, réunions ...),
- le processus des examens des candidatures (contenu des dossiers remis par les candidats, lettre d'acceptation ou de refus et motivation ...),
- les actions de formations (planning et contenu),
- les actions de communication,
- vérification de 10 dossiers d'experts

REV tirés au hasard (pour chaque dossier : examen du dossier de candidature remis, de la décision du comité et vérification de la concordance avec le processus, contrôle du contenu des deux dossiers d'expertise sur le fonds et sur la forme, importance de la swot analysis et des comparables, pointage du justificatif des 20 heures de formation par an...).

Le contrôle s'est globalement bien déroulé et nous sommes dans l'attente du résultat de cet audit et des axes d'amélioration qui nous seront probablement proposés.

Selon Anne Digard-Benoit : *Le comité REV de l'IFEI doit maintenir un processus de sélection très rigoureux, qualité et objectivité sont des critères essentiels pour l'examen des dossiers de candidatures. Nous veillons également à favoriser la communication entre les experts REV et à promouvoir cette certification sur le marché. Les actions de formations sont également une priorité pour le comité et nous vous invitons tous à nous faire part de vos souhaits.*

Formation spécifique Recognised European Valuer (REV by TEGOVA)

8ème édition

Anne Digard-Benoit
Présidente adjointe de l'IFEI

Cette dernière formation rassemblait 48 experts certifiés REV sur 52.

Organisateurs : IFEI - Mike Morris et Anne Digard, CEIF - Pierre Chanaud, CSN - Olivier Pavy

• Point TEGOVA / REV

- Intervenant : Pierre Chanaud, représentant au board de TEGoVA nous informe des derniers travaux en cours de TEGoVA et des nouvelles associations habilitées à dispenser le label REV en Europe.

• PMR (Personnes à Mobilité Réduite), où en sommes-nous ?

Problématique ERP et code du travail. Un résumé de la législation nous est présenté par deux collaboratrices du bureau Veritas puis nous avons le témoignage d'un utilisateur d'actifs localisés tant dans des centres commerciaux que situés en centre-ville sur les conséquences de cette réglementation (Diagnostics, travaux, coûts tout en maintenant l'outil de travail).

- Bureau de Contrôle. Intervenant : Sabine Teisseire, spécialiste nationale sécurité incendie accessibilité handicapés, Bureau Veritas et Anne-Christelle Dahan, chef de service gestion de patrimoine Bureau Veritas

- Utilisateur commerce. Intervenant : Jean-Marie Rouèche, Directeur

technique, sécurité et sûreté, groupe Monoprix

• Analyse des risques environnementaux en préalable d'une évaluation

- Intervenant Jean-Marie Gilardeau, maître de conférences à la faculté de droit de Poitiers. Spécialiste reconnu de droit rural et de l'environnement, il collabore régulièrement avec l'institut notarial de l'espace rural et de l'environnement du Conseil supérieur du notariat.

• Les études de marché et l'analyse des références ?

- Intervenant : Mike Morris, Président Expertises, Jones Lang LaSalle Valeur faciale / Valeur économique ; Aménagements de quel type ? Effets portefeuille ? Quid de la répartition par actif ?

Nouveau calcul pour les abattements à appliquer sur le montant de votre plus-value avant imposition

Parmi les dernières mesures fiscales figurent la taxation des plus-values des résidences secondaires selon une nouvelle grille d'abattement étalée sur 30 ans et non plus 15 ans qui s'établit ainsi :

- de la 6ème à la 16ème année : 2 % d'abattement par an.
- de la 17ème à la 23ème année : 4 % d'abattement par an.
- de la 24ème à la 30ème année : 8 % d'abattement par an.

Tout bien immobilier bénéficie donc d'une exonération totale à partir de 30 ans de détention. Il n'est donc plus du tout question de tenir compte de l'inflation comme l'avait préconisé François Fillon dans sa réforme initiale.

De plus, l'abattement fixe de 1 000 euros, qui était auparavant accordé systématiquement, sera supprimé.

Comparaison entre la fiscalité actuelle et la future en fonction de la durée de détention.

Pour mieux vous rendre compte de la forte diminution de ces abattements, voici une comparaison par année de détention entre le régime encore en vigueur en 2011 et celui qui s'appliquera à partir du 1er février 2012 : vous pouvez donc constater que la fiscalité est fortement durcie pour tout bien (résidence secondaire, locatif, terrains et logement vacant) détenu entre 6 et 29 ans.

Quelles conséquences pour le propriétaire d'un bien qu'il possède depuis 15 ans ?

- S'il vend au plus tard le 31 janvier 2012 : il bénéficie d'un abattement de 100 % comme le montrent les calculs ci-dessus. Il ne paiera donc aucun impôt ni prélèvements sociaux sur cette plus-value immobilière sur sa résidence secondaire.

- S'il vend après le 1er février 2012 : le nouveau calcul lui donne un abattement de 20 %. Le montant de l'impôt est de 19 % auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux qui sont passés à 13.5 % au 1er janvier 2012. Ce qui fait une imposition totale de 32.5 %.

D'après certains articles de presse, c'est l'acte de vente définitif qui est pris en compte.

Durée de détention	Abattements à partir du 1er fév. 2012	Abattements jusqu'au 31 janv. 2012
1 an	0 %	0 %
2 ans	0 %	0 %
3 ans	0 %	0 %
4 ans	0 %	0 %
5 ans	0 %	0 %
6 ans	2 %	10 %
7 ans	4 %	20 %
8 ans	6 %	30 %
9 ans	8 %	40 %
10 ans	10 %	50 %
11 ans	12 %	60 %
12 ans	14 %	70 %
13 ans	16 %	80 %
14 ans	18 %	90 %
15 ans	20 %	100 %
16 ans	22 %	100 %
17 ans	24 %	100 %
18 ans	28 %	100 %
19 ans	32 %	100 %
20 ans	36 %	100 %
21 ans	40 %	100 %
22 ans	44 %	100 %
23 ans	48 %	100 %
24 ans	52 %	100 %
25 ans	60 %	100 %
26 ans	68 %	100 %
27 ans	76 %	100 %
28 ans	84 %	100 %
29 ans	92 %	100 %
30 ans et plus	100 %	100 %

Les lundis de l'IFEI (ouvert à tous les membres)

Le prochain rendez-vous a lieu le lundi 3 octobre sur le thème « L'architecture est-elle créatrice de valeur ? »

Ce sujet sera développé par M. Bernard Roth, Président de Périclès Développement, Président AMO et membre de l'ADI.

Calendrier des réunions 2011

Lundi 3 octobre 2011

16 h 00 : Conseil Supérieur (5)
18 h 00 : les Lundis de l'IFEI

Lundi 7 novembre 2011

16 h 00 : Comité Directeur
18 h 00 : les Lundis de l'IFEI

Lundi 5 décembre 2011

16 h 00 : Conseil Supérieur (6)
20 h 00 : dîner annuel de l'Institut

Le Cercle de l'IFEI

Comité de rédaction :

José Martins (rédac. chef),
Coralie Couvret, Sandrine Fougérol du Boullay, Martine Lecante, Claude Galpin, David Jouannet, Philippe Laroche (LLCom).



IFEI

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

26, rue de la Pépinière
75008 Paris

Tél. : 01 44 70 02 12

Fax : 01 44 70 04 14

www.ifei.org

contact@ifei.org